



LISTE NOMINATIVE DES SALARIES ÉTRANGERS SOUMIS A AUTORISATION DE TRAVAIL

(APPLICATION DE L'ARTICLE D8254-2 DU CODE DU TRAVAIL)

Je, soussigné (nom-prénom) : **Arquié Olivier**

Agissant en qualité de : **Gérant**

Agissant pour le compte de : **ALTO STEP**

Nom ou dénomination de l'entreprise : **ALTO STEP**

Adresse sociale : **36/40 rue de la rouselle 33 000 Bordeaux**

Raison sociale : **SARL**

Déclare ci-dessous les salaires étrangers soumis a l'autorisation de travail mentionnée à l'article 15221-2 du code du travail

Ne sont pas soumis à autorisation de travail :

- Les ressortissants des états membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Finlande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Chypre, Malte, République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovénie et Slovaquie,
- Les ressortissants des autres états parties à l'accord sur l'Espace économique européen : Islande, Liechtenstein et Norvège,
- Les ressortissants de la Confédération Helvétique.

NOM SALARIE	DATE EMBAUCHE	NATIONALITÉ	TYPE/ N°ORDRE TITRE VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL
EL MRANI Salma	01/08/2016	Marocaine	9913034271
OULD-HAMMOUDA Abdelaaziz	04/06/2018	Algérien	5403048868
LAHLOU Zayneb	06/01/2020	Marocaine	9917035160

Si vous n'avez pas de salariés étrangers entrant dans le cadre de l'article D8254-2 du Code du Travail, veuillez indiquer NÉANT dans le tableau ci-dessus, dater et signer le présent document

A Bordeaux, le 12/04/2021

Signature et cachet du dirigeant

ALTO STEP
SARL au capital de 10 000 €
36 / 40 Rue de la Rouselle
33000 BORDEAUX
Tél. 05 57 10 26 11
Fax: 01 64 68 17 29
SIRET 508 689 866 00020

